







Commerces et confinement

Avec l'arrivée du confinement, les modalités de service des commerçants de notre quartier ont changé. Nous avons essayé de vous aider à vous y retrouver sur la liste des commerces, présente dans la rubrique « [Commerces](#) ».

Les colonnes du tableau indiquent :

1. **Colonne « S »** : Le commerçant a un site internet si le bouton  est présent, et on peut le visiter en cliquant sur le bouton ;
2. **Colonne « F »** : Le commerçant a un site Facebook si le bouton  est présent, et on peut le visiter en cliquant sur le bouton ;
3. **Colonne « C »** : Action pendant le confinement. Si le bouton  est présent, cliquer dessus permettra de connaître les dispositions particulières prises par le commerçant pour la période confinement.  indique que le commerce est fermé pendant la période de confinement et jusqu'à plus ample information, et ne peut ni accueillir des clients, ni proposer ses services.  indique que le commerce fonctionne normalement à ses horaires habituels. Enfin, une case blanche ou  indique qu'aucune information ne nous est encore parvenue pour ce commerce ;
4. **Colonne « Désignation »** : Nom par lequel est connu le commerce ;
5. **Colonne « Type »** : Type de commerce « restaurant », « boulangerie », etc. ;
6. **Colonne « Adresse »** : Adresse du commerce ;
7. **Colonne « Téléphone »** : Cliquer sur ce numéro permet d'appeler directement si l'appareil utilisateur peut le faire (smartphone par exemple, ou ordinateur avec un logiciel comme Skype).

Rappel important

Pour les commerces susceptibles de vous recevoir, les **mesures barrières** pendant le confinement (au minimum port du masque et nettoyage des mains) sont **obligatoires**. Le commerçant peut éventuellement refuser de vous recevoir si vous ne les appliquez pas. De plus, vous devez obligatoirement avoir sur vous votre attestation de déplacement ([PAPIER](#) ou [NUMÉRIQUE](#))